

Approbation AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Approbation AVAP

27 juin 2017

Protection du patrimoine UNESCO : Zone tampon





- Le grand paysage :
 - Estuariens, zones humides, viticole.
- Le verrou de l'estuaire :
 - Citadelle de Blaye, Fort Paté, Fort Médoc
- Le patrimoine de la ville de Blaye
 - L'architecture de la ville historique
- Le patrimoine de Cussac Fort-Médoc
 - L'ancien bourg de Cussac

- □ Loi Grenelle 2 : ZPPAUP → AVAP
- Loi LCAP (liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) : AVAP→ SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)

 Le jour de sa création, l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Un rapport de présentation :

- présente les objectifs mis en évidence par le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- Un document graphique : 4 secteurs
 - site formant le verrou de l'estuaire,
 - ville historique de Blaye et ancien bourg de Cussac,
 - paysage viticole
 - prairies humides et palus,
- Un règlement constitué de prescriptions.

Les consultations depuis l'arrêt du projet

- Projet arrêté le 9 décembre 2014 à Blaye
- Les consultations :
 - CRPS : Commission du Patrimoine et des Sites : Décembre 2014
 - Consultation des PPA: Mai 2015
 - Enquête Publique : 10 octobre au 9 novembre 2016

CRPS: Commission du Patrimoine

Extension à la zone portuaire



- - Limiter l'impact visuel des bâtiments portuaires et des équipements techniques:
 - Uniformisation des couleurs des bâtiments portuaires,
 - une limitation de la hauteur du bâti
 - Conserver le principe de transparences permettant d'offrir des vues de et vers l'estuaire.



- Chambre d'Agriculture de la Gironde :
 - Réduction des zones A3 et A4 en particulier à Cussac,
- Etat :
 - Extension à la zone portuaire

27 juin 2017 10

Rapport favorable du commissaire enquêteur

- avec les recommandations suivantes :
- Modification du zonage viticole à Cussac,
- Prise en compte des périmètre MH à Cussac
- information post-enquête permettant d'expliciter la philosophie de l'AVAP.

Erreurs dans l'identification des bâtiments





Commission Locale de AVAP : Janvier 2017

- Modification de la délimitation du parc du château le Raux,
- Dans l'ancien bourg de Cussac-Fort-Médoc, modification de la limite entre secteur A2 (bourg ancien) et A3 (paysage viticole).
- Non prise en compte des erreurs pour ne pas fragiliser le document